



Digne-les-Bains, le 8 mars 2017

Liste des personnes habilitées à établir des procurations de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Le vote par procuration permet à un électeur qui ne pourra pas voter personnellement le jour de l'élection de confier son vote à un électeur de son choix inscrit dans la même commune qui votera à sa place.

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, les procurations peuvent être établies par :

- les Vices-présidentes du Tribunal d'Instance de Digne-les-Bains ;
- le directeur des services de greffe judiciaire de ce tribunal ;
- **pour les communes de Colmars-les-Alpes, Allos, Beauvezer, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Villars-Colmars, Saint-André-les-Alpes, Allons, Angles, Moriez, La-Mure-sur-Argens, Lambruisse** : les officiers et agents de police judiciaire de la communauté de brigades de Colmars-les-Alpes ;
- **pour les communes d'Annot, Braux, Le Fugeret, Méailles, Saint-Benoît, Ubraye, Vergons, d'Entrevaux, Castellet-les-Sausses, La Rochette, Saint-Pierre, Sausses, Val-de-Chalvagne** : les officiers et agents de police judiciaire de la communauté de brigades d'Annot ;
- **pour les communes de Barcelonnette, Condamine, Enchastrayes, Faucon de-Barcelonnette, Jausiers, Val d'Oronaye, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, Les Thuiles, Uvernet-Fours** : les officiers et agents de police judiciaire de la communauté de brigades de Barcelonnette ;
- **pour les communes de Barrême, Blioux, Chaudon-Norante, Senez, Clumanc, Saint-Jacques, Saint-Lions, Tartonne, Beynes, Bras-d'Asse, Chateaudon, Mézel, Estoublon, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse, Majastres** : les officiers et agents de police judiciaire de la communauté de brigades de Mézel ;

- **pour les communes de Castellane, Demandolx, La Garde, Peyroules, Rougon, Saint-Julien-du-Verdon, Soleilhas** : les officiers et agents de police judiciaire de la brigade territoriale autonome de Castellane ;
- **pour la commune de Digne-les-Bains** : les officiers et agents de Police judiciaire du commissariat de police de Digne-les-Bains ;
- **pour les communes d'Entrages, La Robine sur Galabre, Marcoux, Aiglun, Barras, Le Castellard-Mélan, Mirabeau, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Champtercier, Hautes Duyes, Thoard, Mallemoisson, La Javie, Archail, Beaujeu, Draix, Le Brusquet, Prads-Haute-Bléone** : les officiers et agents de police judiciaire de la communauté de brigades de Digne-les-Bains ;
- **pour les communes d'Entrevaux, Castellet-les-Sausses, La Rochette, Saint-Pierre, Sausses, Val-de-Chavagne** : les officiers et agents de police judiciaire de la communauté de brigades d'Entrevaux ;
- **pour les communes de Ubaye-Serre-Ponçon, Le Lauzet-Ubaye, Méolans-Revel, Pontis, Auzet, Barles, Montclar, Saint Martin lès Seyne, Selonnet, Seyne-les-Alpes, Verdaches, Le Vernet** : les officiers et agents de police judiciaire de la communauté de brigades de Seyne-les-Alpes ;
- **pour les communes d'Entrevennes, Le Castellet, Oraison, Puimichel** : les officiers et agents de police judiciaire de la brigade autonome d'Oraison ;
- **pour les communes des Mées, Malijai, Aubignosc, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, L'Escale, Montfort, Peipin, Salignac, Sourribes, Volonne** : les officiers et agents de police judiciaire de la communauté de brigades des Mées ;
- **pour les communes de La Motte du Caire, Le Caire, Chateaufort, Clamensane, Claret, Curbans, Melve, Nibles, Sigoyer, Thèze, Valavoire, Valernes, Vaumeilh, Turriers, Bayons, Bellafaire, Faucon-du-Caire, Gigors, Piegut, Venterol** : les officiers et agents de police judiciaire de la communauté de brigades de Turriers ;
- **pour les communes de Moustiers-Sainte-Marie, Saint-Jurs, La-Palud-sur-Verdon, Riez, Allemagne-en-Provence, Esparron-de-Verdon, Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Quinson, Roumoules, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Laurent-du-Verdon** : les officiers et agents de police judiciaire de la communauté de brigades de Riez ;
- **pour les communes de Noyers-sur-Jabron, Bevons, Châteauneuf-Miravail, Curel, Les Omergues, Saint-Vincent-sur-Jabron, Valbelle, Sisteron, Authon, Entrepierres, Mison, Saint-Geniez** : les officiers et agents de police judiciaire de la communauté de brigades de Sisteron.